



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-239

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Maisons France Services - Avenant à la convention départementale - Demande de subventions à l'Etat au titre du dispositif France Services
B. Maison France Services Perpignan Centre

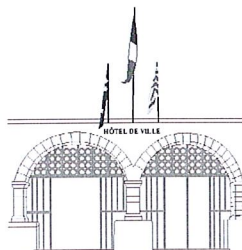
M. Frédéric GOURIER expose :

Mes chers collègues,

Afin de faciliter l'accès des citoyens aux principales démarches administratives du quotidien, la Ville de Perpignan s'est inscrite dans le réseau France Services mis en place par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et ses partenaires, dans le cadre du protocole d'accord cadre national France Services signé le 12/11/2019 et ses avenants.

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales a procédé à la labellisation des France Services dans le cadre de la convention départementale France Services signée le 14 janvier 2020.

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte Nationale d'engagement des structures France Services, par le « Bouquet de Services » et l'Accord cadre National figurant en annexes 1, 2 et 3 de ladite convention.



Aujourd'hui, il convient de procéder à la signature d'une annexe 4- à la convention départementale, définissant les modalités de gestion concernant la Maison France Services Perpignan Centre, installée dans les locaux de la Maison de Quartier de Saint-Jacques, rue de la Savonnerie .

Pour assurer son fonctionnement, cette structure labellisée France Services percevra un forfait annuel de fonctionnement de 30 000 € (trente mille euros), financé à parité par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et le Fonds national France Services. Un dossier de demande de subvention est déposé en ce sens auprès des services de l'Etat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la conclusion d'une annexe à la convention départementale du 14 janvier 2020, définissant les modalités d'organisation et de gestion de la Maison France Services Perpignan Centre ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite annexe ainsi que tout document utile en la matière ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat auprès de France Services ;
4. d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-161421-DE-1-1
Accusé reçu le : - 7 OCT. 2022
Affiché le : - 7 OCT. 2022

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **22 SEP. 2022**



ANNEXE 4 - MAISON FRANCE SERVICES DE PERPIGNAN CENTRE
AVENANT À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE FRANCE SERVICES
DES PYRENEES-ORIENTALES

Préambule :

La convention signée le 14 janvier 2020 a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des maisons France Services présentes dans le département des Pyrénées-Orientales. Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexes 1 et 2 de ladite convention.

La Maison France Services Perpignan Centre a été labellisée France Services par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Le présent avenant a pour objet d'établir le fonctionnement de la structure précitée, conformément aux dispositions de la convention départementale France Services et de l'ensemble de ses annexes.

I - Identification du porteur de projet

L'espace France Services de PERPIGNAN CENTRE est géré par la Mairie de Perpignan, représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT

II- Localisation de la France Services

Adresse : Maison de Quartier – 2 rue de la Savonnerie, place Carola – 66000 PERPIGNAN
Téléphone : 04 68 66 30 47 courriel : maisonsaintjacques@mairie-perpignan.com

III- Horaires d'ouverture

Du lundi, mardi, mercredi, vendredi : 13 h/17h
Le jeudi de 9h/12h – 13h/17h

IV – Personnel d'accueil

Le personnel dédié à la Maison France Service Perpignan Centre est composé de 2 personnes : 1 agent municipal + 1 agent Médiance66, par convention signée entre la ville de Perpignan et l'association, tous formés par les opérateurs partenaires France Services.

V – Aménagement du local

Local situé en rez-de-chaussée de la Maison de Quartier, doté d'un espace d'accueil, d'un bureau de confidentialité, d'un espace numérique en libre accès.

VI – Equipements mis à dispositions

Matériel de bureau, matériel informatique avec accès haut débit, webcam, téléphones, imprimante/scanner.

VII – Signature de la France Services

La Ville de Perpignan s'engage à mettre en œuvre les moyens dédiés à un fonctionnement efficient de cette France Services. A ce titre, elle réunit régulièrement un comité de pilotage réunissant tous les opérateurs du panier France Services, les services de la préfecture, les autres partenaires éventuels. Les opérateurs signataires de la convention départementale France Services, s'engagent à respecter les dispositions de ladite convention et de l'ensemble de ses annexes.

Le présent avenant, conclu entre le gestionnaire de la France Services et le Préfet des Pyrénées-Orientales, garant de la mise en œuvre des dispositions de la convention départementale du 14 janvier 2020, prend effet à compter l'ouverture au public suivant la labellisation de la Maison France Service.

Fait à Perpignan, le

Le Maire de Perpignan,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,